

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2021-409

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité Civile,

VU la demande formulée par la société DML BOVIS (Bourguébus) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **place Saint Patrice** à l'occasion d'une reprise de coffre au n° 8 rue Saint Patrice,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **15 décembre 2021**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG2021-384 du 26 octobre 2021.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 14 décembre 2021 17h00 au 15 décembre 2021 fin de l'intervention :

- Place Saint Patrice, sur 10 emplacements de l'allée centrale au droit du Crédit Mutuel.

Article 3 – DML BOVIS sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle de la police municipale.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A l'Hôtel de Ville, le douze novembre deux mil vingt-et-un.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

